



# Ifremer

Objet : Demande d'avis sur la pêche  
du maquereau dans la bande  
des trois milles dans le secteur  
de Saint Brieuc

DIRM NAMO  
Division Pêche et Aquaculture  
35026 RENNES Cedex 9

V/Ref 571/AE

N/Ref D/CB/CMR 2016.036

Plouzané, le 29 avril 2016

Le Directeur

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre de Bretagne**  
Technopole de Brest-Iroise  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40  
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

Madame,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer pour autoriser la pêche du maquereau au chalut dans la bande des trois milles du secteur de Saint Brieuc. Il s'avère que l'Ifremer, sollicité sur cette question en 2004, avait émis un avis réservé, quant au caractère durable de cette pratique, en faisant remarquer par ailleurs que la part des maquereaux capturés dans les trois milles était mineure dans le chiffre d'affaires annuel des navires concernés.

Aucun élément nouveau n'a été apporté pour justifier la demande de 2016. De plus le maquereau étant une espèce très mobile, il est possible de le capturer lorsqu'il est plus éloigné des côtes.

Une des missions de l'Ifremer est d'œuvrer pour une exploitation durable des ressources marines. A ce titre, l'Ifremer a déjà formulé à plusieurs reprises des avis défavorables sur la pêche dérogatoire au chalut dans les 3 milles, pour de nombreuses zones de pêche côtière. En effet, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces, et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques. Nous considérons que cet enjeu justifie une approche de précaution et que la réglementation en vigueur doit être respectée.

En conséquence l'Ifremer émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation de pêcher le maquereau au chalut dans la bande des trois milles du secteur de Saint Brieuc.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.